

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 23 MARS 2017

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mille dix-sept

et le 23 mars

A 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 17 mars 2017, régulièrement convoqué par courrier du 28 février 2017 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 23 mars 2017 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation	
	20 mars 2017
Date d'affichage	
	23 mars 2017
Objet de la Délibération	

Nombre de Membres présents : 15

Monsieur René CANNIAUX, délégué de SAINT LOUP LE TERRIER et DES CRETES PREARDENNAISES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 25 mars 2016 des budgets primitifs 2016 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 14 février 2017,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité syndical décide d'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2016 arrêtés comme suit :

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION N° 2017-02

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<u>Budget principal :</u>		
DEPENSES	17 426,52 €	363 154,99 €
RECETTES	446 411,33 €	721 051,02 €
EXCEDENTS	428 984,81 €	357 896,03 €
<u>Budget annexe eau potable :</u>		
DEPENSES	65 243,96 €	799 680,71 €
RECETTES	128 137,97 €	1 077 726,65 €
EXCEDENTS	62 894,01 €	278 045,94 €
<u>Budget annexe SPANC :</u>		
DEPENSES	774 074,95 €	490 318,27 €
RECETTES	561 963,13€	731 536,24 €
RESULTATS	- 212 111,82 €	241 217,97 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Bernard BESTEL



après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 12 avril 2017

et publication ou
notification

du 23 mars 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20170323-20170411CASSE-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017

